

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Placé de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 256 du 13 juillet 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 463).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-102 du 13 juillet 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Laboratoires Sanigène » en abrégé « S.A.M.S.I. » (p. 464).

Arrêté Ministériel n° 50-103 du 13 juillet 1950 autorisant la transformation des Hôtels Bristol et Majestic (p. 464).

Arrêté Ministériel n° 50-104 du 15 juillet 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Florin et C^o » (p. 464).

Arrêté Ministériel n° 50-105 du 18 juillet 1950 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société anonyme monégasque: « Raoul Solar Films » (p. 465).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.
Mainlevées de Sequestres (p. 465).

INFORMATIONS DIVERSES

S.A.S. le Prince de Monaco à la Turbie (p. 466).

Palmarès du Concours Annuel de l'École Municipale de Musique (p. 467).

*Inauguration du Train-Exposition « Modellsme-Rail » (p. 468).
 Reprise des Concerts sur les Terrasses (p. 468).*

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 468 à 470)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 256 du 13 juillet 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'État de Notre Principauté, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-102 du 13 juillet 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Laboratoires Sanigène », en abrégé « S.A.M.S.I. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 20 avril 1950 par M. Charles Joffredy, courtier maritime, demeurant à Monaco, 16, rue des Agaves, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Laboratoires Sanigène », en abrégé « S.A.M.S.I. »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 14 avril 1950 portant modification des statuts;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Laboratoires Sanigène », en abrégé « S.A.M.S.I. » en date du 14 avril 1950 portant modification des statuts (objet social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le treize juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-103 du 13 juillet 1950 autorisant la transformation des Hôtels Bristol et Majestic.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 515 du 30 novembre 1949, concernant la transformation éventuelle du mode d'exploitation des Établissements Hôtelières;

Vu la pétition en date du 23 décembre 1949 par laquelle la Société des « Hôtels Bristol et Majestic », propriétaire à la Condamine, a demandé l'autorisation de transformer partie des Hôtels Bristol et Majestic en locaux à usage commercial ou d'habitation;

Vu l'avis du Conseil Économique Provisoire en date du 11 mai 1950;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 20 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société des « Hôtels Bristol et Majestic » est autorisée, aux fins de sa demande, à transformer partie des Hôtels Bristol et Majestic, sis à la Condamine en locaux à usage commercial ou d'habitation.

ART. 2.

Cette autorisation est accordée sous réserve que la pétitionnaire renonce purement et simplement à toute indemnité mobilière ou immobilière pouvant lui être due au titre de dommages de guerre ou par le fait de réquisitions pour l'ensemble des immeubles lui appartenant.

ART. 3.

La Société des « Hôtels Bristol et Majestic » versera dans un délai de 18 mois à compter de ce jour, une somme de six millions (6.000.000) de francs à la Trésorerie Générale des Finances pour être affectée par elle, à un organisme de crédit hôtelier à former.

ART. 4.

La Société des « Hôtels Bristol et Majestic » sera tenue dans les moindres délais de transformer la partie d'immeuble conformément à des plans à soumettre au Comité des Travaux Publics. Toute vente de droits immobiliers avant la transformation de l'immeuble en appartements ou locaux commerciaux est interdite.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale et pour les Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-104 du 15 juillet 1950 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée: « Florin et C^o ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 15 mai 1950 par M. André Gilbert Florin, Industriel, demeurant à Monaco, 18, rue Caroline agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Florin et C^o »;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 12 mai 1950 portant modification des statuts;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les

lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Florin et C^o » en date du 12 mai 1950 portant: 1° augmentation du capital social de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs à celle de dix millions (10.000.000) de Francs, par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de cinq mille (5.000) francs chacune de valeur nominale, et conséquemment modification de l'article 7 des statuts;

2° modification de l'article 2 des statuts (objet social).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-105 du 18 juillet 1950 accordant une prorogation des délais pour la constitution de la société anonyme monégasque: « Raoul Solar Films ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Raoul Solar Films », présentée par M. Louis-Raoul-Robert Ravioia, éditeur, demeurant 3, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo.

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1950;

Vu le dernier paragraphe de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895; modifié par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 juin 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation donnée par Notre Arrêté du 28 janvier 1950 à la société anonyme monégasque « Raoul Solar Films » est, en tant qu'il en est besoin, renouvelée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juillet mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Mainlevées de Séquestres.

Le Directeur des Services Fiscaux donne avis que les séquestres ci-après, dont il avait été nommé Administrateur, ont fait l'objet d'une décision de mainlevée et que les personnes intéressées ont été replacées en possession de leurs biens.

1° Baron Von Steegen Botho, de nationalité allemande, demeurant à Charlottenburg - Berlin;

2° dame Athsebrad Klara, de nationalité allemande, ayant demeuré à Nico, rue Meyer;

3° dame Brandt Magda, dite Toscare, de nationalité allemande, ayant demeuré à Monte-Carlo, 8, rue des Oliviers;

4° Comte Kageneck Alfred, de nationalité allemande, demeurant 25, Gardenstrasse à Fribourg en Brisgau;

5° dame Busse Margarethe, épouse divorcée Katchenko, ayant demeuré à Monte-Carlo, villa Océania;

(Ordonnances de M. le Président de Première Instance de Monaco du 31 mai 1950);

6° Lichatscheff Boris, ayant demeuré à Monaco, 26, rue Bosio;

7° Loeffler Engelbert, de nationalité allemande, ayant demeuré à Augsburg;

8° Heineman Willy, demeurant 9, boulevard Suchet à Paris.

(Ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 6 juin 1950).

9° Rault Marie, épouse Bassard Léon, demeurant à Lamagistère (Tarn-et-Garonne).

(Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 28 juin 1950).

INFORMATIONS DIVERSES

S.A.S. le Prince de Monaco à la Turbie.

Le dimanche 16 juillet la Turbie était en fête : renouvelant à un siècle de distance les rites par lesquels avait été solennellement accueilli le Prince Florestan I^{er}, cette pittoresque localité célèbre depuis l'antiquité, recevait la visite de S.A.S. le Prince Rainier III et le proclamait citoyen d'honneur de la Commune.

Un peu avant dix heures, sur la place de la Mairie, les autorités étaient rassemblées.

S. Exc. M. Jacques Rueff, Ministre d'Etat; MM. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National; Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; Charles Palmaro, Maire; de Bonavita, Premier Président de la Cour d'Appel; Portanier, Procureur général; Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'Etat; Petitjean, Directeur de la Santé Publique; Bernasconi, Président de la Délégation spéciale de l'Hôpital de Monaco; Lisimachio, des Archives du Palais, ainsi que le Baron Jean de Beausse, Consul Général de France, étaient venus de Monaco tandis qu'on remarquait auprès de M. Botton, président du Conseil Général des Alpes-Maritimes : MM. Alex. Roubert, sénateur; Louis Bourguet, Directeur du cabinet du Préfet; Jacques Cotta, ancien Maire de Nice; de May, conseiller général, Maire de Beaulieu; Antoni, Maire de Cannes; Gramaglia, Maire du Cap-d'Ail; Montagne, Maire de Peille; Chiabaud, Maire de Beausoleil; Imbert, délégué spécial, représentant le Maire de Roquebrune-Cap-Martin; Fighiera, conseiller municipal de Cap-d'Ail, auxquels s'étaient jointes de nombreuses notabilités des Alpes-Maritimes.

M. Jules Formigé, membre de l'Institut, inspecteur général honoraire des Monuments historiques, venu tout exprès de Paris, était entouré par MM. Février, inspecteur départemental, Jean Rovera, conservateur du Musée du Trophée des Alpes, Barbera, délégué départemental. La fanfare « l'Étendard » et un détachement de la 159^{me} brigade alpine, placée sous le commandement du Colonel Boudouresque, se rangeaient face à la place.

A 10 heures, M. Paul Haag, préfet des Alpes-Maritimes, représentant le Gouvernement de la République française, accueillait, à la limite Ouest de la Commune, S.A.S. le Prince Rainier III, en grande tenue bleue, barrée par le Grand Cordon de l'Ordre de la Légion d'Honneur. Le Souverain était accompagné par LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, MM. Arthur Crovetto, Directeur du Cabinet de S.A.S., Conseiller de Gouvernement pour les Finances, César Solamito, Conseiller Privé du Prince et Conseiller de Légation, M^{me} et M. le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, le Lieutenant de vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp, A. Kreichgauer, Secrétaire Particulier.

A 10 heures 10 S.A.S. le Prince était accueilli, près de l'Arc de Triomphe érigé à l'entrée de la ville, par M. Jean Favre, Maire de la Turbie.

Aux applaudissements de la foule, la fanfare joua l'Hymne Monégasque et la Marsillaise. S.A.S. le Prince Souverain passa les troupes et revêtu de Sa fit présenter par M. Jean Favre, le Conseil Municipal composé de MM. Vené, premier adjoint; Camous, deuxième adjoint; Michel Gastaud, Barthélemy Brocard, Félix Barral, M^{me} Thérèse Jaquemoud et Vincentelli, MM. Lucien Martelli, Michel Camperi, Joseph Guth et Antoine Gastaut qui entouraient une citoyenne d'honneur de la Turbie: M^{me} Catherine Davis, insigne blanchâtre.

Sur une table placée devant la Mairie, avaient été disposés un plateau d'argent contenant le pain et le sel, symboles d'amitié, et le livre d'or, reliquaire de minutes historiques.

Un huissier, en habit à la française, présenta d'abord le plateau au Souverain qui, suivi par LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, signa ensuite le Livre d'Or.

Le cortège officiel se rendit alors à l'église Saint-Michel où, sous le porche, se tenaient Mgr. Laffitte, protonotaire apostolique, vicaire général de Monaco, qui portait, avec la chape dorée, la mitre blanche des prélats, le Chanoine Glaume, de Nice, le chanoine Adami, Curé de Beausoleil, l'Abbé Matt, Curé de la Turbie et l'Abbé Daumas.

Après avoir reçu l'eau bénite des mains de Mgr Laffitte, S.A.S. le Prince Souverain entra dans l'église, où des jeunes filles en costume monégasque, conduites par M^{me} Henry Crovetto, faisaient la halo, tandis que l'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo jouait, sous la direction du Maître Marc-César Scotti, la marche de Lohengrin.

Ayant à Ses côtés LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette et en face de Lui M. Paul Haag, le Prince Souverain prit place dans le chœur. La Maîtrise de la Cathédrale de Monaco, sous la direction de son maître de chapelle, M. l'Abbé Henri Carol, donna une magnifique interprétation du « Te Deum » de Molitor, qu'avait entonné Mgr. Laffitte. Puis l'andante de la Symphonie Héroïque de Beethoven fut conduit avec une puissante autorité par le maître Marc-César Scotti pendant que le cortège quittait l'église avec le même cérémonial qu'à l'arrivée pour se rendre sur la place Catherine Davis.

Tandis que Leurs Altesses Sérénissimes prenaient place avec le Préfet des Alpes-Maritimes, dans une tribune aux couleurs rouge et blanche, la population tout entière manifestait son déférent attachement envers la Dynastie des Grimaldi avec un élan et un respect qui portaient la marque de la distinction la plus touchante, celle du cœur.

M. Jean Favre, maire de la Turbie, prononça alors d'une voix bien timbrée la noble allocution que voici :

« Monseigneur,

« Rarement, Maire de la Turbie fut chargé d'une mission aussi agréable, celle d'être l'interprète de la population unanime de cette cité pour présenter à Votre Altesse Sérénissime ses vœux déférents de bienvenue les plus sincères et les plus enthousiastes.

« Avec autant de plaisir, j'ai le très grand honneur de Lui adresser au nom de l'Assemblée Communale et au mien, mes remerciements chaleureux, joints aux hommages de ma profonde gratitude pour avoir daigné rendre visite à notre village tout frémissant de joie et d'orgueil, légitimement jaloux de cette multitude de témoins incomparables de son riche passé, relié intimement à celui le plus magnifique de l'antiquité.

« Monseigneur,

« Si en acceptant ce déplacement vous avez tenu à renouer la tradition instaurée en 1850 par Votre Illustre Ancêtre Florestan I^{er}, je suis persuadé que la signification de votre présence est surtout le désir manifesté de resserrer plus encore les liens très étroits de parfaite courtoisie et d'excellent voisinage qui unissent la Principauté et la Turbie.

« Le procès-verbal de réception rédigé par Monseigneur Dominique Galvano, Evêque de Nice, conservé aux archives paroissiales, traduit et mis à notre disposition par M. l'Abbé Matt, Curé, représente un document si émouvant, que je prends la liberté de vous en donner lecture :

« L'an du Seigneur mil huit cent cinquante, et le troisième jour du mois de Mai, Nous Nous sommes rendus à la Turbie « pour y recevoir le Prince Souverain de Monaco Florestan I^{er} « qui venait rendre visite à la population de la Turbie, car les « liens entre la Cité Monégasque et celle de la Turbie ont tou- « jours été intimes. Le vieux rocher de Monaco est inséparable- « ment lié à ceux qui l'entourent vers le Septentrion, à l'extré- « mité du territoire vraiment romain, aux confins de la Gaule.

« Le Souverain vint en grande pompe et fut reçu par Nous, « par le Conseil Communal, et par toute la population au milieu « d'une joie indescriptible. Tout d'abord il y eut échange char- « mant de compliments et Monsieur le Maire dans un geste de « haute déférence, offrit à Son Altesse Sérénissime, sur un plat

« d'argent, le pain et le sel qui furent recueillis par un Major-« domo Princier.

« Puis le Souverain fut accompagné par les Magistrats « Communaux, suivis de toute la Population, à l'Église où « Nous le reçûmes avec tous les honneurs dus à Son rang. Nous « lui offrîmes l'eau bénite, et il se recueillit un long temps.

« Enfin ce fut l'allégresse ».

« Monseigneur,

« C'est en raison de ces affinités géographiques, traditionnelles, familiales, économiques et touristiques,

« Pour la pérennité de cette grande et vive amitié, d'autant plus solide qu'elle vient après une longue histoire commune dans ses étapes marquantes, que le Conseil Municipal m'a désigné pour vous prier de vouloir bien accepter la Citoyenneté d'Honneur.

« La réponse affirmative que spontanément vous m'avez donnée, semble m'autoriser à vous confier avec simplicité, combien nous sommes fiers de compter parmi nous un Citoyen d'Honneur d'une si haute qualité, un jeune et sympathique Souverain d'un État dont la majestueuse et séduisante beauté confine à l'irréel.

« Tout particularisme publicitaire étant écarté, j'ose affirmer qu'il ne peut y avoir d'inégalable privilège que celui de pouvoir contempler du belvédère de la Turbie, cette mer enchanteresse, ce rocher aux riches couleurs, éclatant de lumière, réussite merveilleuse de la Providence.

« Régnant sur cette parcelle de paradis, vous êtes avec bonheur par votre culture, comme vos illustres prédécesseurs, l'Ami passionné, le soutien, l'animateur, le défenseur des Arts, des Lettres, des Sciences, toujours à la recherche du Beau, du vrai Progrès, manifestations de l'Esprit, de la Pensée qui font la noblesse de la civilisation humaniste de ces rivages méditerranéens, et valent bien les autres frappées d'un matérialisme non dépourvu de justification, mais sans évidente beauté.

« C'est cela Monseigneur qu'il nous plaît surtout d'honorer, Votre Personne, à la mesure de l'exemple que Votre Pays donna au monde par son ambiance de Paix, de bien-être, de sérénité et de joie de vivre.

« Le Dialecticien pourra dire que ces bienfaits résultent d'une économie particulière. Je pense au contraire qu'ils sont obtenus grâce à une autorité pleine de sagesse et de justice, charitable sans paternalisme outrancier, traditionaliste dans ses institutions, à l'attitude d'un peuple épris de liberté, qui a le culte du civisme, respectueux des lois et règlements.

« Ces vertus ne l'empêchent nullement d'être révolutionnaire dans le progrès, audacieux dans l'initiative, si bien que la Principauté, grâce à l'heureuse et compétente organisation de manifestations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives d'une très haute tenue est avec certitude le plus ravissant bastion touristique international.

« Ce joyau étincelant de la Côte d'Azur, État exigu par sa superficie, donne par ailleurs une salutaire leçon de pacifisme à ceux prétendus Grands.

« C'est cette vraie Grandeur qui ne s'exprime pas en Km2 qui fait de la Principauté ce calme havre de Paix où nous respirons un air pur bienfaisant pour nos poumons haleiants et oppressés dans un monde agité et informé contradictoirement par une propagande froide d'éventuelle catastrophe.

« Monseigneur, la Commune de la Turbie avec modestie mais animée d'un orgueil qu'elle n'entend pas dissimuler, est très honorée de vous remettre ce parchemin vous conférant la Citoyenneté d'Honneur.

« Elle vous présente ses vœux sincères de bonheur personnel et d'un règne long et fécond, elle souhaite pour votre Peuple la plus heureuse prospérité ».

Relié en cuir rouge, le parchemin, enluminé par le peintre monégasque Étienne Clérissi, qui confère à S.A.S. le Prince Rainier III la citoyenneté d'honneur de la Turbie, fut ensuite remis au Souverain tandis qu'une gerbe de roses rouges était

offerte à S.A.S. la Princesse Antoinette et que la population manifestait son enthousiasme sur le passage des Hôtes illustres qui devaient remonter à la Turbie dans la soirée pour y assister à un spectacle attrayant, organisé avec la collaboration artistique de la Société des Bains de Mer, sur l'esplanade du Trophée d'Auguste fastueusement illuminé.

De ce Trophée, monument essentiel de la Civilisation, son éminent restaurateur, M. Jules Formigé, avait expliqué, dans l'après-midi même, à un auditoire de choix, la signification considérable. Rappelant les lois mathématiques, retrouvées par lui avec une sagace ingéniosité, qui assurent l'équilibre d'une œuvre d'art, l'orateur définissait du même coup les vertus qu'il postule la pérennité d'une éthique politique et sociale capable de mériter la Paix, cette Paix trois fois séculaire élaborée il y a deux mille ans par César-Auguste.

Une grande Ombre Impériale planait donc sur la scène im-« provisée qui avait pour toile de fond la jonction étoilée du ciel et de la Méditerranée et où l'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo, dirigé par les Maîtres Marcel Mirouze et Marc-César Scotti, réveilla les évocatrices splendeurs du *Carnaval Romain* de Berlioz et de l'ouverture du *Tannhäuser* de Richard Wagner. Eût-il fallu expliciter les suggestions de cette Ombre et prier le grand artiste Roger Monteaux, ex-sociétaire de la Comédie Française, de dire, après le *Cygne* de Sully Prud'homme, qu'il interpréta à la perfection tels poèmes directement inspirés par le Trophée ? Disons qu'en tout cas cette douce nuit fut enchantée par le délicieux divertissement chorégraphique conçu et réglé par M. Gérard Mullys avec le concours d'un corps de ballet où brillèrent M^{mes} Irène Larina, Sylvia Bordone, Jacqueline Rivoir, Marcello Cassini et M. Bernard Audric. De charmantes variétés furent ensuite présentées par Luc Barney, et animées par l'excellent orchestre Lartigau tandis qu'à travers l'espace l'antenne de Radio Monte-Carlo transmettait les derniers échos d'une journée dont il faut hautement féliciter les organisateurs, groupés autour de M. Jean Favre, Maire de la Turbie. Si la solennité délicieusement cordiale de ces manifestations a pu paraître spontanée, ce qui ne constituait pas le moindre de leur charme, c'est qu'elle avait été préparée, de l'un comme de l'autre côté de la frontière, par des siècles de bon voisinage.

Suzanne MALARD.

Palmarès du Concours annuel de l'École Municipale de Musique.

Les concours annuels de l'École Supérieure Municipale de Musique ont eu lieu le mois dernier, au siège même de l'école, et ont présenté tant d'intérêt qu'il serait souhaitable de les voir se dérouler la prochaine fois dans un plus vaste cadre, tant pour exciter l'émulation des candidats que pour permettre au public de se rendre compte de leurs progrès, progrès dont il faut louer hautement le maître Marc-César Scotti, en tant que directeur, et en tant que professeur, ainsi que ses collaborateurs, compétents et dévoués : M^{me} Gaétane Borghini, M^{lle} Thérèse Garbero, M^{me} Giorsetti-Calvet, MM. Georges Devaux, Auguste Dubar, Pierre Dupré, Marcel Gonzalès.

Voici les classements établis par un jury composé de MM. S. Badi, Maurice Besnard, Aldo Bonifanti, Emile Bourdon, Abbé Henri Carol, L. Ceresole, Georges Devaux, A. Monsarrat, Marcel Peyssière, Camille Polack.

Plano (M^{me} Borghini). — Deuxième examen trimestriel, concours reporté au 18 décembre. Admis à concourir (par ordre alphabétique) :

Barrin Michel, Bleuze Colette, Dupouch Lily, Gauthier Pierre, Strabian Annette.

Solfège A. B. C. (M^{me} Garbero), nommés par ordre de mérite :

a) Tourel Monique, Roggero Jean-Pierre, Morbidelli Josette, Angeletti Yves, Lanza Jean-Pierre, Bellati Michèle, Barria Guy, Lepaulmier Jean-Claude, Lartigau Gérard, Gauda Claude, Cotton Gérard, Crassi Jean-Claude.

b) Garbero Giselle, Trèves Salvado, Barria Michèle, Casini Pierre, Descamps Jean-Marie, Pasetti Gilbert, Persico Jacques, Ansaldo Jean, Bellati José, Faure Colette, Champigny Josette.

c) Rosticher Claude, Errecarret Denise, Rosticher Jean, Candel Lillane, Bolla Maurice, Trèves Aurore, Pascal Lillane, Billion Henri.

Sont admis à concourir le 1^{er} et le 5 octobre : Aliprendi Gérard, Monique et Maurice, Allaria Lillane, Arpesella Louis, Cane Marylène, Garoscio Odette, Lantero Alain, Marcarino Mireille, Melin Alexandra, Menclini Georges, Pastor René, Seidenari René, Spinacco Alain, Tessarolo Lucien, Velluti Marie-Louise.

Solfège D (M.-C. Scotto). Mentions par ordre de mérite : Golensky James, Bus Francis, Bertrand Marylène, Larini Jacques, Boscagli Gilbert, Vannoni Danielle, Del Taglia Emile, Justlany Myriam, Gauda Eliane, Brivio Alain, Tarantola Josette, Lartigau Georges.

Admis à concourir le 8 octobre : Borfiga Hubert, Bajoli Jeanne, Scarella Yvonne.

Solfège E (M^{me} Giorsetti-Calvet). — Note Très Bien : Valry André, Avias Raymond, Griseri Marcello, Laborde Lucienne. — Note Bien : Cochetta Simone, Lepaulmier Anne-Marie, Borelli Palmyre. — Note Assez-Bien : Girardi André, Corradi Gérard, Croesi René.

Solfège F (Auguste Dubar). — Première Mention : Ciampolini Maurice. — Deuxièmes Mentions : Vallorio Antoinette, Ferraris Hélène. — Troisièmes Mentions : Fregosi Francette. — Quatrièmes Mentions : Carta Iris, Allaria Georges.

Admis à concourir le 3 octobre : Poccioffi Georgette.

Solfège G (Auguste Dubar). — Premiers Prix : Gauthier Pierre, Dubar Gérard, Lorenzi Yvette.

Solfège-Chanteurs (M.-C. Scotto). — Sont nommés par ordre de mérite : Arnaldi Mario, Dalmasso Maguy, Jayer Claude, Kurz Eleanor, Wolzok Adrienne, Scuille Claude, Scaraffa Ernest, Dehy Monique.

Admis à concourir le 7 octobre : Addabbo Lucette, Curti Marcelle, Dardanelli Janine, Grosel Jean.

Harmonie (M.-C. Scotto). — La mise en logo est reportée au 21 décembre. — Admis à concourir : Ciampolini Maurice, Dubar Gérard, Billard Jean, Ferraris Hélène, Fregosi Francette, Garbero Thérèse, Gauthier Pierre, Srabian Annette.

Chant (Pierre Dupré). — 1^{re} année, Premières Mentions : Scuille Claude, Grosel Jean. — Deuxièmes Mentions : Jayer Claude, Dehy Monique, Addabbo Lucette.

Deuxième année, Deuxième Prix : Dalmasso Maguy. — Troisième Prix : Dardanelli Janine.

Troisième année, Prix d'Excellence ex-æquo : M^{me} Kurz Eleanor, M^{llo} Wolzok Adrienne. — Deuxième Prix : Arnaldi Mario, Curti Marcelle, Scaraffa Ernest (rappel).

Mustque d'ensemble (Marcel Gonzalès). — Cours intermédiaire : Deuxième Prix à l'unanimité : Bleuzet Colette. — Deuxième Prix : Binucci Lily.

Cours Supérieur. — Premier Prix à l'unanimité : Dogliani Marie-Jeanne. — Premiers Prix : Srabian Annette, Agnelly Henri. — Deuxième Prix : Bellando Gérard.

Cours de perfectionnement. — Premiers Prix ex-æquo : M^{llo} Ferraris Hélène, Gauthier Pierre.

Le cours obligatoire d'esthétique appliquée et d'histoire de la musique, ainsi que le cours d'ensemble vocal et d'étude de mélodies ont été reportés en fin de cycle.

Inauguration du Train-Exposition « Modellsme-Rail »

Une exposition ferroviaire ambulante du plus haut intérêt a été inaugurée le 13 juillet en présence de MM. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement aux Travaux Publics, représentant le Gouvernement Princier, Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain, César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince, Conseiller de Légation, Charles Palmaro, Maire, Louis Notari, adjoint, Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, Michel Aurégla, François Marquot, Roger Simon, Conseillers Nationaux, Bergonzi, représentant la Présidence du Conseil National, Jacques Reymond, Président du conseil d'administration et Robert Schick, directeur général de Radio Monte-Carlo, Dr. Orecchia, délégué aux Sports, J.L. Médecin, conseiller communal, qui tous, ont vivement félicité MM. German et Trial, inspecteurs divisionnaires de la S.N.C.F. et Lourmand, commissaire général du train-exposition pour cette excellente propagande touristique.

La première voiture est consacrée à l'histoire — centenaire — des chemins de fer : tableaux, affiches, timbres rares, maquettes, agences par M. Durupt, décorateur. La deuxième présente une superbe maquette en relief de la Principauté de Monaco et de la ville de Menton réalisée par plusieurs cheminots de la région du Nord, sous la direction de M. Ginsburger, inspecteur principal de cette région. MM. Pruvost, assisté de M. Courtols, constructeurs, M. Lelaidier, peintre, Fayette, Richard, Mathieu, électriciens, ont su représenter et illuminer le Palais, le Casino et les principaux monuments et jardins de Monaco avec une exactitude, un goût et une ingéniosité qui ont soulevé l'enthousiasme des visiteurs, grands et petits, de cette exposition, visiteurs qui, dans la troisième voiture, aménagée en salle de cinéma, ont pu voir se dérouler d'excellents documentaires sociaux et touristiques.

« Modellsme-Rail » qui joint à tous ses attraits celui de fournir le moyen d'accomplir un geste de solidarité envers les cheminots, le produit des entrées étant destiné à leurs œuvres, a fait ses débuts à Monaco un période de vacances et nous lui savons gré d'avoir donné à la Principauté la primeur de sa parfaite réalisation. Nous n'en souhaitons que plus vivement son retour au cours de l'année scolaire afin que les enfants puissent la visiter en groupe et recevoir ainsi, de la manière la plus attrayante, des leçons d'histoire, de géographie et d'entraide sociale.

Suzanne MALARD.

Reprise des Concerts sur les Terrasses.

A l'occasion de la Fête nationale française, un grand Concert a été donné le 14 juillet sur les terrasses du Casino par l'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo placé sous la compétente direction de M. Albert Locatelli. La *Marche Militaire*, extraite de la *Suite Algérienne* de Saint-Saëns, l'*Intermezzo* et la *Barcarolle* des *Contes d'Hoffmann*, d'Offenbach, l'ouverture de la *Fille du Régiment* de Donizetti, l'ouverture particulièrement bien enlevée de la *Chauve-Souris* de Johann Strauss, l'*Or et l'Argent* de Franz Lehar et la *Farandole* de l'*Arlésienne* de Bizet ont été vivement applaudis par une foule nombreuse qui reviendra régulièrement jouir de l'excellente musique dont le peuple de Monaco est ainsi appelé à bénéficier au cours de la saison d'été.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Cession de Bail et de Matériel

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous-seing privé, enregistré à Monaco, le 5 juillet 1950, F^o 47 R.C. 2, M^{me} Marie GASTAUD,

née PESSETTO, commerçante, demeurant 14, rue des Bougainvillées à Monaco, a vendu à un acquéreur désigné dans l'acte, le droit au bail et le matériel d'un local commercial, dans lequel elle exploitait une Entreprise de Confection en tous genres sous la dénomination commerciale de « ÉTABLISSEMENTS MYMO ».

Oppositions, s'il y a lieu, 13, rue du Portier, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

FISCALITÉ ET SOCIÉTÉS

31, Rue de la Buffa, Nice

Attribution de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Nice du 20 juin 1950, enregistré à Nice (S.S.P.) le 5 juillet de la même année, f° 2, n° 14, il a été procédé entre :

M. Adrien COLOMB, gérant de sociétés, demeurant à Nice, avenue de Provence, n° 2.

Et M^{me} Jeanne, Madeleine LAZARUS, sans profession, demeurant à Nice, rue du Palais, n° 22 bis,

à la liquidation de la communauté légale de biens qui existait entre eux et dissoute suivant jugement de divorce rendu par le Tribunal civil de Nice le 7 mars 1949.

Aux termes de ce partage, le fonds de commerce de transports de marchandises créé au cours de l'année 1941 à Monaco et exploité dans ladite ville, rue Princesse Antoinette n° 4, faisant l'objet d'une licence d'autorisation n° 32.063, en date à Monaco du 29 octobre 1946, a été attribué indivisément à M. COLOMB et à M^{me} LAZARUS par moitié entre eux.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds d'exploitation dans les dix jours de la présente insertion.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

BORIS

au capital de 650.000 francs

AVIS DE CONVOCAATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 août 1950, à 16 heures, au siège social, 25, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes;
- 3° Approbation des comptes et quittus aux administrateurs;

- 4° Acceptation de démission d'administrateur;
- 5° Ratification de la nomination d'administrateur;
- 6° Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7° Questions diverses.

Conformément aux dispositions des statuts, MM. les actionnaires qui voudront assister à l'assemblée générale sont priés de déposer leurs titres dans une banque ou au siège social le 29 juillet 1950 au plus tard.

Le Conseil d'Administration.

MONACO PUBLICITÉ

Les Cartes Publicitaires du Séjour gratuit à Monaco

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE PREMIER.

Des cartes postales publicitaires de séjour gratuit dans la Principauté de Monaco sont émises par la SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS ET DE DIFFUSION ARTISTIQUES (S.E.D.A.) société anonyme monégasque dont le siège est à Monte-Carlo, 26, boulevard des Moulins, sous la marque de fabrique « MONACO-PUBLICITÉ », et en accord du 13 mai 1950, avec la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER (S.B.M.).

Ces cartes, en vente chez tous les dépositaires de la Principauté, sont réparties en tranche de 500.000 et portent un numéro et l'indication de la tranche à laquelle elles appartiennent.

En principe, il sera émis par an deux tranches comprenant chacune 500.000 cartes qui participeront à date fixe, et quel que soit le nombre de cartes vendues, à un tirage.

Elles seront vendues exclusivement dans la Principauté de Monaco; elles devront être obligatoirement affranchies avec des timbres monégasques et postées en Principauté, au minimum trois jours avant le tirage, le cachet d'oblitération en faisant seul foi.

Les avantages publicitaires ci-dessous indiqués étant strictement nominatifs, et tout risque étant, de ce fait, écarté, les cartes devront être envoyées SANS enveloppe.

ART. 2.

Les tirages sont organisés et effectués, dans un local de son choix, par la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER (S.B.M.) qui leur donnera la plus large publicité.

Ils auront lieu le 10 juin pour la tranche émise entre le 10 décembre et le 7 juin — et le 10 décembre pour la tranche émise entre le 10 juin et le 7 décembre.

Toutefois, « MONACO-PUBLICITÉ » pourra, d'accord avec la S.B.M., changer la date des tirages.

Les résultats des tirages seront annoncés par « RADIO MONTE-CARLO » les trois jours suivant ces tirages, à 19 h., et publiés dans le premier numéro de juin et de décembre du « JOURNAL DE MONACO », paraissant après les tirages.

En cas de changement de date d'un tirage, l'annonce de la nouvelle date sera diffusée et publiée aux jours et heures prévus pour la diffusion des résultats.

ART. 3.

Pour chaque tranche, il sera attribué :

a) un séjour gratuit de 10 jours, pour un couple, dans la Principauté de Monaco, avec voyages gratuits aller et retour (en wagon-lit ou en avion), quel que soit le lieu de départ du gagnant (Europe Continentale — y compris Iles Britanniques, Iles Méditerranéennes, départements de l'Algérie-Tunisie ou Maroc).

b) Neuf séjours de 7 jours, pour neuf couples, dans la Principauté de Monaco, avec voyages gratuits aller et retour (en wagon-lit ou en avion), sur le territoire français ou les départements français de l'Algérie.

c) 50 week-ends.

d) 100 déjeuners. —

Tous les lots sont nominatifs. Toutefois, les droits des destinataires des cartes gagnantes des séjours gratuits de 10 et 7 jours peuvent être, s'ils le demandent, transférés aux expéditeurs ou à toutes autres personnes de leur choix, à condition cependant que celles-ci prennent le départ de la même localité que les destinataires des cartes.

Les week-ends et les déjeuners sont également transmissibles.

Les cartes postales sorties aux tirages devront être envoyées, *sous pli recommandé*, à « MONACO-PUBLICITÉ » à Monte-Carlo, dans un délai de deux mois, passé lequel les bénéficiaires perdront leurs droits.

Dès réception de ces cartes, la société adressera aux bénéficiaires les titres de transport, les bons de séjour, de week-ends et de déjeuners, auxquels ils auront droit, ainsi que toutes instructions utiles.

Les titres de transport délivrés par « MONACO-PUBLICITÉ » seront établis, au départ comme au retour, pour la gare ou l'aérodrome le plus proche du domicile du bénéficiaire indiqué sur la carte postale par l'expéditeur.

Les titres et les bons devront être utilisés par les bénéficiaires, *dûment reconnus*, dans un délai de six mois à partir de leur date d'envoi par « MONACO-PUBLICITÉ ».

ART. 4.

— L'expéditeur de la carte gagnant le séjour de dix jours recevra une prime de 50.000 francs en espèces.

— Le ou les expéditeurs des cartes gagnant les neuf séjours suivants toucheront 15.000 francs en espèces par carte gagnante.

Ces primes seront payables à Monaco exclusivement et ne peuvent en aucun cas être expédiées aux bénéficiaires; elles pourront cependant, sur leur demande expresse, être payées aux destinataires des cartes gagnantes au cours de leur séjour à Monaco, ou versées à un compte à ouvrir au nom de l'expéditeur dans un établissement de crédit de la Principauté.

— Le commerçant-détaillant ou le portier d'hôtel, vendeur de la carte gagnant le séjour de dix jours, touchera une prime de 50.000 francs en espèces.

— Le ou les commerçants-détaillants ou portiers d'hôtels, vendeurs des cartes gagnant les neuf séjours suivants, toucheront chacun 15.000 francs.

Dès que les cartes sorties au tirage seront entre les mains de « MONACO-PUBLICITÉ », la société avisera les vendeurs qui toucheront immédiatement leurs primes, après vérification de leurs droits.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégaque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.912 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.888, 099.889 et 099.890.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.681 à 44.684, 45.060, 45.850.

En suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.410.608 BTDU 1947, 634.030 BTDT 1947, 00.060.466 BTDT 1947, 02.410.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.824.878 BTDU 1948, 03.807.886, BTDU 1948, 03.807.887 BTDU 1948.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madai portant les numéros 188.918 à 188.920, 14.431 à 14.810, 184.881 à 184.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 261 à 200, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 380, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1950.